

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20230202-2023-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023

Publication : 16/02/2023

Nombre de conseillers

en exercice	15	L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	15	
votants	15	

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. CHIPIER L. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.

Secrétaire élu pour la durée de la session : VACHON T.

OBJET : AVENANT CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA GERANCE DE L'AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec La Poste en novembre 2005 afin de définir les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés dans le cadre de l'agence communale.

A la suite d'un changement de personnel et afin de satisfaire la population, les horaires d'ouvertures de l'agence postale, qui ont été modifiées en septembre 2022, doivent être de nouveau rectifiées à compter du 1^{er} mars 2023 comme suit :

Lundi : Fermeture hebdomadaire

Mardi : 16h00-19h00

Mercredi / Jeudi / Vendredi : 8h30 -11h30

Samedi : 8h30-12h00

Dimanche : Fermée

Un avenant au contrat doit être établi.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention établi par la Poste,

ACCEPTE les termes de cet avenant,

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat*

AUTORISE le Maire à le signer au nom de la commune.

Copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
T. VACHON,



Le Maire,
P. CARTERON,



*Transmis au représentant de l'Etat le 16/02/2023
Publié le 16 février 2023*

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat*